

Avis de convocation / avis de réunion

TRONICS MICROSYSTEMS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3 685 608 Euros
Siège social : 98 rue du Pré de l'Horme – Z.I. – 38920 CROLLES
412 152 019 RCS GRENOBLE

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, pour le 30 septembre 2019, à 14 :00 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Lecture du rapport du Directoire sur l'exercice clos le 31 mars 2019, comprenant notamment le rapport sur la gestion de la Société, le rapport sur la gestion du Groupe et le rapport spécial établi par le Directoire conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 ;
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés ;
- Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et L.225-90 du Code de commerce ;
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Quitus aux membres du Directoire ;
- Fixation du montant alloué aux membres du Conseil de Surveillance en rémunération de leur activité au titre de l'exercice en cours ouvert le 1^{er} avril 2019 ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019 ;
- Renouvellement des mandats de trois membres du Conseil de Surveillance ;
- Fin des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ; renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et décision de ne pas nommer de Commissaire aux comptes suppléant ;

2°) du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Constatation de la perte de la moitié du capital social ; décision à prendre en application des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour formalités.

Seront présentés par le Directoire à cette Assemblée les projets de résolutions suivants :

1)°du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Directoire (incluant celui sur la gestion du Groupe ainsi que le rapport spécial établi par le Directoire conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce), du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, savoir : le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code du commerce, approuve ledit rapport ainsi que les conventions qui s'y trouvent mentionnées et notamment :

- Le prêt accordé à la Société par la société TDK Electronics AG, anciennement EPCOS AG (actionnaire de la Société détenant plus de 10 % des droits de vote), conclu en date du 27 septembre 2018 d'un montant de 1 800 000 USD, au taux fixe de 12M USD LIBOR+ 1,1% l'an, sur une durée de 12 mois (préalablement autorisé par le Conseil de Surveillance lors de ses délibérations en date du 26 septembre 2018) ;
- Le prêt accordé à la Société par la société TDK Electronics AG sus désignée, conclu en date du 11 octobre 2018 d'un montant de 2 000 000 USD, au taux fixe de 12M USD LIBOR+ 1,1% l'an, sur une durée de 12 mois (préalablement autorisé par le Conseil de Surveillance lors de ses délibérations en date du 26 septembre 2018) ;
- L'avenant N°1 en date du 18 décembre 2018 au prêt à la Société par la société TDK Electronics AG sus désignée, conclu en date du 18 décembre 2017 d'un montant de 1 500 000 USD, ayant pour objet de reporter la date d'échéance dudit prêt au 20 décembre 2019 et d'en modifier le taux pour le porter au taux fixe de 12M USD LIBOR + 1.1% l'an (préalablement autorisé par le Conseil de Surveillance lors de ses délibérations en date du 13 décembre 2018) ;
- L'avenant N°1 en date du 4 janvier 2019 au prêt à la Société par la société TDK Electronics AG sus désignée, conclu en date du 3 janvier 2018 d'un montant de 1 300 000 EUR, ayant pour objet de reporter la date d'échéance dudit prêt au 7 janvier 2020 et d'en modifier le taux pour le porter au taux fixe de 12M EUR LIBOR + 1.1% l'an (préalablement autorisé par le Conseil de Surveillance lors de ses délibérations en date du 13 décembre 2018) ;
- Le prêt accordé à la Société par la société TDK Electronics AG sus désignée, conclu en date du 4 janvier 2019 d'un montant de 1 700 000 USD, au taux fixe de 12M USD LIBOR+ 1,1% l'an, sur une durée de 12 mois, destiné à financer les investissements et les besoins de trésorerie de la Société et de sa filiale américaine TRONICS MEMS (préalablement autorisé par le Conseil de Surveillance lors de ses délibérations en date du 13 décembre 2018) ;
- Le prêt accordé à la Société par la société TDK Electronics AG sus désignée, conclu en date du 4 janvier 2019 d'un montant de 1 500 000 USD, au taux fixe de 12M USD LIBOR+ 1,1% l'an, sur une durée de 12 mois, destiné à financer les investissements et les besoins de trésorerie de la Société et de sa filiale américaine TRONICS MEMS (préalablement autorisé par le Conseil de Surveillance lors de ses délibérations en date du 13 décembre 2018 dans le cadre de l'autorisation conférée pour la mise en place d'un ou plusieurs prêts d'un montant total équivalent à 3 500 000 euros) ;
- L'avenant N°1 en date du 14 février 2019 au prêt à la Société par la société TDK Electronics AG sus désignée, conclu en date du 14 février 2018 d'un montant de 1 200 000 USD, ayant pour objet de reporter la date d'échéance dudit prêt au 18 février 2020 et d'en modifier le taux pour le porter au taux fixe de 12M USD LIBOR + 1.1% l'an (préalablement autorisé par le Conseil de Surveillance lors de ses délibérations en date du 13 décembre 2018) ;
- L'avenant N°2 en date du 12 mars 2019 au prêt à la Société par la société TDK Electronics AG sus désignée, conclu en date du 10 août 2017 d'un montant de 450 000 USD, ayant pour objet de reporter la date d'échéance dudit prêt au 13 mars 2020 et d'en modifier le taux pour le porter au taux fixe de 12M USD LIBOR + 0.65% l'an (préalablement autorisé par le Conseil de Surveillance lors de ses délibérations en date du 13 décembre 2018) ;
- L'avenant N°2 en date du 12 mars 2019 au prêt à la Société par la société TDK Electronics AG sus désignée, conclu en date du 10 août 2017 d'un montant de 600 000 EUR, ayant pour objet de reporter la date d'échéance dudit prêt au 13 mars 2020 et d'en modifier le taux pour le porter au taux fixe de 12M EUR LIBOR + 0.55% l'an (préalablement autorisé par le Conseil de Surveillance lors de ses délibérations en date du 13 décembre 2018) ;
- L'avenant en date du 9 avril 2019 au prêt accordé à la Société par la société TDK Electronics AG sus désignée conclu en date du 9 Avril 2018 d'un montant de 1 500 000 USD, ayant pour objet de reporter la date d'échéance dudit prêt au 11 Avril 2020 et d'en modifier le taux pour le porter au taux fixe de 12M USD LIBOR + 0.65% l'an (préalablement autorisé par le Conseil de Surveillance lors de ses délibérations en date du 25 mars 2019) ;

- L'avenant en date du 7 juin 2019 au prêt accordé à la Société par la société TDK Electronics AG sus désignée conclu en date du 6 Juin 2018 d'un montant de 2 000 000 USD, ayant pour objet de reporter la date d'échéance dudit prêt au 11 juin 2020 et d'en modifier le taux pour le porter au taux fixe de 12M USD LIBOR + 0.65% l'an (préalablement autorisé par le Conseil de Surveillance lors de ses délibérations en date du 25 mars 2019) ;
- Le prêt accordé à la Société par la société TDK Electronics AG sus désignée conclu en date du 8 avril 2019 d'un montant de 1 500 000 USD, au taux fixe de 12M USD LIBOR + 0.65% l'an, sur une durée de 12 mois, destiné à financer les investissements et les besoins de trésorerie de sa filiale américaine TRONICS MEMS (préalablement autorisé par le Conseil de Surveillance lors de ses délibérations en date du 25 mars 2019) ;
- Le prêt accordé à la Société par la société TDK Electronics AG sus désignée conclu en date du 8 avril 2019 d'un montant de 1 500 000 USD, au taux fixe de 12M USD LIBOR + 0.65% l'an, sur une durée de 12 mois, destiné à financer les investissements et les besoins de trésorerie de la Société française (préalablement autorisé par le Conseil de Surveillance lors de ses délibérations en date du 25 mars 2019) ;

[exclusion de vote de TDK Electronics AG]

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code du commerce, approuve ledit rapport ainsi que les conventions qui s'y trouvent mentionnées et notamment :

- L'avenant en date du 30 juillet 2018 à la convention d'avances de trésorerie conclue par la Société avec sa filiale américaine Tronics MEMS Inc. en vue de porter le plafond des avances à 16 500 000 dollars ;
- L'avenant en date du 27 septembre 2018 à la convention d'avances de trésorerie conclue par la Société avec sa filiale américaine Tronics MEMS Inc. en vue de porter le plafond des avances à 20 500 000 dollars et de reporter la date limite de remboursement des avances au 31 décembre 2020 ;
- L'avenant en date du 26 mars 2019 à la convention d'avances de trésorerie conclue par la Société avec sa filiale américaine Tronics MEMS Inc. en vue de porter le plafond des avances à 26 000 000 dollars.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code du commerce, approuve ledit rapport ainsi que les conventions qui s'y trouvent mentionnées et notamment :

- L'accord de distribution, soumis au droit allemand, conclu entre la Société et la société TDK Corporation (détenant 100 % du capital social de la société TDK Electronics AG sus désignée) en date du 1^{er} avril 2019 portant sur la vente de produits standards au Japon avec effet à compter du 1^{er} Avril 2019 (préalablement autorisé par le Conseil de Surveillance lors de ses délibérations en date du 13 décembre 2018).

[exclusion de vote de TDK Electronics AG, indirectement intéressée]

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-90 du Code du commerce, ratifie les conventions suivantes n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance mais ayant toutefois été présentées en Conseil :

- Le prêt accordé à la Société par la société TDK Electronics AG sus désignée conclu en date du 9 avril 2018 d'un montant de 1 500 000 USD, au taux fixe de 12M USD LIBOR+ 1,1% (3,80356%) l'an, sur une durée de 12 mois ;
- Le prêt accordé à la Société par la société TDK Electronics AG sus désignée conclu en date du 11 juin 2018 d'un montant de 2 000 000 USD, au taux fixe de 12M USD LIBOR+ 1,1% (3,85375%) l'an, sur une durée de 12 mois.
- Le prêt accordé à la Société par la société TDK Electronics AG sus désignée conclu en date du 6 juillet 2018 d'un montant de 1 200 000 USD, au taux fixe de 12M USD LIBOR+ 1,1% (3,87375%) l'an, sur une durée de 12 mois ;
- Le prêt accordé à la Société par la société TDK Electronics AG sus désignée conclu en date du 28 août 2018 d'un montant de 2 000 000 USD, au taux fixe de 12M USD LIBOR+ 1,1% (3,92813%) l'an, sur une durée de 12 mois.
- L'avenant en date du 16 octobre 2018 au prêt accordé à la Société par la société TDK Electronics AG sus désignée conclu en date du 16 octobre 2017 d'un montant de 2 700 000 USD ayant pour objet de reporter la date d'échéance dudit prêt au 16 octobre 2019 et d'en modifier le taux pour le porter au taux fixe de 12M USD LIBOR+ 1,1% (4,06338%) l'an.

[exclusion de vote de TDK Electronics AG]

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuvant la proposition du Directoire, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2019 s'élevant à 14 128 917 euros en totalité au poste "Report à Nouveau" débiteur qui sera ainsi porté d'un solde débiteur de - 12 372 419 euros à un solde débiteur de -26 501 336 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a eu lieu au cours des trois derniers exercices.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance, donne à M. Julien BON, quitus entier et sans réserve de son mandat de membre du Directoire pour toute la durée de l'exercice clos le 31 mars 2019.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance, donne à M. Stéphane RENARD, quitus entier et sans réserve de son mandat de membre du Directoire pour la période allant du 1^{er} avril 2018 au 30 juin 2018.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance, donne à M. Antoine FILIPE, quitus entier et sans réserve de son mandat de membre du Directoire pour la période allant du 1^{er} juillet 2018 au 31 mars 2019.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, décide d'allouer - conformément aux dispositions de l'article L.225-83 du Code de commerce - aux membres du Conseil de Surveillance, en rémunération de leur activité, une somme globale de 40 000 euros au titre de l'exercice en cours, étant précisé que ladite somme sera répartie par le Conseil de Surveillance entre ceux de ses membres pouvant être qualifiés de membres indépendants au regard des critères d'indépendance définis par le Code Middenext et retenus par la Société.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du Groupe consolidé, du rapport du Conseil de Surveillance, ainsi que celle du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019, approuve lesdits comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et celle du rapport du Conseil de Surveillance, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de :

- Monsieur Peter BALZER, né le 04/11/62 à Heusweiler (Allemagne), demeurant Heinrich-Heine-Strasse 23 – 10179 Berlin (Allemagne), de nationalité allemande,

pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025 et devant se tenir courant 2025.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et celle du rapport du Conseil de Surveillance, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de :

- Monsieur Marcel MÜLLER, né le 21 avril 1980, à Koenigs Wusterhausen (Allemagne), de nationalité allemande, demeurant Saarstr. 5 - 15711 Koenigs Wusterhausen (Allemagne) L3T43K6J8,

pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025 et devant se tenir courant 2025.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et celle du rapport du Conseil de Surveillance, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de :

- Monsieur Karsten LOEWE, né le 07/12/1966 à Berlin (Allemagne), demeurant Fuertenstrasse 3A – 12207 Berlin (Allemagne), de nationalité allemande,

pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025 et devant se tenir courant 2025.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et celle du rapport du Conseil de Surveillance, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes du :

- Cabinet KPMG SA
domicilié 9 avenue du Granier – 38240 MEYLAN,
immatriculé au RCS de Nanterre sous le numéro 775 726 417 RCS NANTERRE,
représenté par Monsieur Stéphane DEVIN,

pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025 et devant se tenir courant 2025.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'il ne sera pas nommé de Commissaire aux comptes suppléant.

2)°du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et celle du rapport du Conseil de Surveillance, et en application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que la Société sera tenue, au plus tard le 31 mars 2022, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Président du Directoire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des formalités et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

-oOo-

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée ou de s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités suivantes.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 26 septembre 2019 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire),
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration établi au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce :

- tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
- aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

B. Mode de participation à l'Assemblée Générale

a. Participation physique

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront :

Pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée muni d'une pièce d'identité.

Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une attestation de participation lui soit adressée, au plus tard le 26 septembre 2019 à zéro heure, heure de Paris et la transmettre au service actionnaires de la Société, 98 rue du Pré de l'Horme - Z.I. - 38920 CROLLES, ou par voie électronique à l'adresse suivante : investors@tronicsgroup.com. Aucune carte d'admission ne sera délivrée.

b. Vote par correspondance / procuration par voie postale

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,
- voter par correspondance,
- donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint, à leur partenaire de PACS ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Pour cela, les actionnaires pourront :

Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, au service actionnaires de la Société, 98 rue du Pré de l'Horme - Z.I. - 38920 CROLLES.

Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale et de telle sorte que cette demande parvienne à cet intermédiaire habilité six jours au moins avant la date de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé au service « actionnaires » de la Société, 98 rue du Pré de l'Horme - Z.I. - 38920 CROLLES.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration, dûment remplis devront parvenir trois jours au moins avant le jour de la réunion de l'Assemblée au service actionnaires de la Société, 98 rue du Pré de l'Horme - Z.I. - 38920 CROLLES, soit le 25 septembre 2019 au plus tard.

c. Vote par correspondance / procuration par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : investors@tronicsgroup.com en précisant le nom de la société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale nominatif ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : investors@tronicsgroup.com en précisant le nom de la société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite au service actionnaires de la Société, 98 rue du Pré de l'Horme - Z.I. - 38920 CROLLES.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de la réunion de l'Assemblée à 15 heures, soit le 27 septembre 2019 à 15 heures, heure de Paris.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée au service actionnaires de la Société, 98 rue du Pré de l'Horme - Z.I. - 38920 CROLLES.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale. Aucun site visé par l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

C. Questions écrites et demandes d'inscription de points ou de projets de résolution par les actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions écrites éventuelles sont envoyées au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Directoire (service actionnaires de la Société, 98 rue du Pré de l'Horme - Z.I. - 38920 CROLLES) ou à l'adresse électronique suivante : investors@tronicsgroup.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 24 septembre 2019. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte des titres nominatifs ou au porteur.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées, avec le texte des projets de résolutions assortis le cas échéant d'un bref exposé des motifs, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège de la Société au plus tard le 25^{ème} jour avant l'Assemblée Générale sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date du présent avis de réunion, soit le 6 août 2019 au plus tard. Pour les actionnaires détenant leurs actions sous la forme au porteur, les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D. Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la Société dans les délais légaux et, pour les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.tronicsgroup.com.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolution présentées par les actionnaires ou sur proposition de nouvelles résolutions par le Directoire.

Le Directoire.